| Informations de base | |
|---|---|
| **2002/2543(RSP)**<br>RSP - Résolutions d'actualité | Procédure terminée |
| Résolution sur la position de l'Union lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants<br>**Subject**<br>4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants | |

| Evénements clés | | | |
|---|---|---|---|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 11/04/2002 | Décision du Parlement | T5-0191/2002 | Résumé |
| 11/04/2002 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 07/11/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2002/2543(RSP) |
| **Type de procédure** | RSP - Résolutions d'actualité |
| **Sous-type de procédure** | Débat ou résolution d'urgence |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 150 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

| Portail de documentation | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Parlement Européen** | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Proposition de résolution | | B5-0216/2002 | 11/04/2002 | |
| Proposition de résolution | | B5-0238/2002 | 11/04/2002 | |
| Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité | | T5-0191/2002<br>JO C 127 29.05.2003, p. 0599-0691 E | 11/04/2002 | Résumé |

# Résolution sur la position de l'Union lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants

2002/2543(RSP) - 11/04/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant une résolution commune déposée au nom des groupes PPE/DE, PSE, ELDR, Verts/ALE et GUE/NGL, sur la position de l'UE lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au enfants, le Parlement européen demande à l'UE et à ses États membres d'oeuvrer activement ensemble pour que, à l'issue de la session extraordinaire : - la convention relative aux droits de l'enfant soit pleinement

mise en oeuvre ; - un soutien soit exprimé en faveur de la ratification universelle et de la mise en oeuvre des traités nouvellement élaborés au cours des dix dernières années en vue de renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment le protocole facultatif concernant la protection des enfants en période de conflit armé et la convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ; - les objectifs fixés tiennent compte de l'importance des droits essentiels des enfants à la protection contre la violence, l'exploitation et les abus, ainsi qu'à la santé, à l'éducation et à la nutrition ; - des mécanismes solides soient mis en place pour contrôler le respect par les gouvernements des obligations et engagements contractés, notamment une véritable participation des organisations non gouvernementales et de la société civile. Il se félicite de la constitution de la convention sur l'avenir de l'Europe et demande à celle-ci de recommander l'inclusion dans les traités d'une base juridique visant à promouvoir et à protéger les intérêts supérieurs des enfants dans toutes les politiques, programmes et actes de l'UE. Il relève que dans les pays en développement, le plus souvent les filles sont chargées de travaux domestiques non rémunérés, n'ont pas accès à l'éducation et sont contraintes de se marier précocement, et demande à la Commission de prendre des mesures spécifiques pour promouvoir les droits des fillettes dans le cadre de la politique d'aide au développement et de la politique humanitaire. Il demande à la Commission de faire en sorte que toutes les propositions de directive, de politique ou de programme de l'UE fassent l'objet d'une analyse visant à évaluer leur incidence potentielle sur les enfants. Le Parlement souscrit à l'avis selon lequel la famille est la cellule fondamentale de la société et que c'est à elle qu'incombe en tout premier lieu la responsabilité de protéger et d'élever les enfants et d'assurer leur développement. Par conséquent, les députés mettent en exergue l'idée qu'un 'monde digne des enfants' doit aussi être un 'monde digne des familles', ce qui implique que les politiques publiques doivent être conçues de façon à mettre en place le meilleur environnement social et humain pour les enfants.